

**ASSEMBLEE NATIONALE**

13 juin 2005

DROIT D'AUTEUR ET DROITS VOISINS  
DANS LA SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION - (n° 1206)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**AMENDEMENT**

N° 95 Rect.

présenté par  
MM. Bloche, Christian Paul, Caresche, Mathus  
et les membres du groupe Socialiste

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL****APRES L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant :**

Le premier alinéa de l'article L. 311-5 du code de la propriété intellectuelle est ainsi modifié :

I. – Après les mots : « Les types de support », sont insérés les mots : « et d'accès ».

II. – Après les mots : « importateurs des supports », sont insérés les mots : « et les fournisseurs d'accès ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Comme il est proposé d'inclure les fournisseurs d'accès à des services de communication en ligne parmi les personnes soumises au paiement de la rémunération pour copie privée prévues par l'article L. 311-4 du code de la propriété intellectuelle, il est proposé de prévoir la représentation de ces mêmes fournisseurs dans la commission chargée de fixer les rémunérations pour copie privée et de confier à cette dernière la définition des types d'accès concernés.